



Art1 : SDA Aix-en-Othe, la JSVPO et la commune de Fontvannes organisent la 9ème édition du Trail de FONTVANNES le dimanche 19 juin 2022

Art. 2 : Courses ouvertes à partir de Cadets (nés en 2005 et 2006) sur la course nature ; Juniors (nés en 2003 et 2004) sur le trail découverte et Espoirs (nés en 2000 à 2002) sur le trail court.

Conformément à la réglementation en vigueur, la remise des dossards se fera :

Pour les licenciés FFA, Pass running, autres fédérations autorisées suivantes FSGT / UFOLEP (athlétisme) et Triathlon sur présentation de la licence sportive en cours de validité et du certificat médical

Pour les non licenciés sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition. (ou copie certifiée conforme).

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera requise.

En l'absence de l'un de ces documents l'inscription ne pourra être prise en considération.

Le certificat médical présenté via un téléphone mobile n'est pas recevable.

Art.3 : LES COURSES

- Un trail de 8km (dénivelé positif estimé : 180m) ouvert aux catégories << Cadets à Masters>> (licenciés et non-licenciés) départ à 9h30

- Un trail de 18km (dénivelé positif estimé : 480m) ouvert aux catégories << Juniors à Masters>> (licenciés et non-licenciés) départ à 9h00

-Un trail de 28km (dénivelé positif estimé : 660m) ouvert aux catégories << Espoirs à Masters >> (licenciés et non-licenciés) départ à 8h30

Le départ et arrivée auront lieu sur le complexe sportif de Fontvannes.

Art.4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS

Sur internet : <https://sda-trail.wixsite.com/trail-de-fontvannes>

Inscriptions en ligne :

Elles se feront jusqu'au jeudi 16 juin 2022 23h59 via le site de la course à la rubrique inscriptions le concurrent clique sur le lien Inscription en ligne et il sera redirigé sur le site Internet [Le-sportif.com](https://www.le-sportif.com) pour une inscription et un paiement en ligne

Inscriptions papier :

Les inscriptions papier se font également via le site de la course. Le concurrent doit éditer le bulletin d'inscription et le compléter

Bulletin d'inscription à retourner par courrier avec le règlement à l'ordre de **SDA AIX-EN-OTHE**

Les inscriptions sur place seront possibles le dimanche 19 juin à partir de 7h15 au stade municipal de Fontvannes

Le certificat médical présenté via un téléphone mobile n'est pas recevable.

Le prix de l'inscription est fixé à : 10€ pour le 8km

13€ pour le 18km

17€ pour le 28km

Les inscriptions sur place seront majorées de 3€

Bulletin d'inscription à retourner par courrier avec le règlement à l'ordre de **SDA AIX-EN-OTHE**

à **Mme Pascale LANERET 4, rue des Buchettes 10190 Mesnil St Loup**

Tél : 03 25 40 60 57

Email : lecentbornard@free.fr

Tout dossier incomplet (Bulletin, règlement, justificatifs) ne sera pas pris en compte.

En cas de désistement le remboursement peut être demandé sur la présentation de justificatif

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au jeudi 16 juin 2022

Art.5 : Le retrait des dossards s'effectuera le dimanche 19 juin à partir de 7h30 au stade municipal de Fontvannes.

Les coureurs devront se munir de leur licence ou de leur certificat médical s'ils ne l'ont pas fourni préalablement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement visible lors de la course.

Art.6 : Ravitaillements :

Le trail étant une discipline qui se pratique en semi autosuffisance, nous conseillons à chaque concurrent de porter sur lui une réserve d'eau minimum de 50 cl (Bidon ou poche à eau). Néanmoins, un ravitaillement liquide est prévu par l'organisation au 7ème km sur le trail découverte et 9ème km pour le trail court, ces 2 points de ravitaillement se trouvent au même endroit et un ravitaillement solide et liquide est prévu sur le site de l'arrivée.

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, il est à noter qu'il n'y aura aucun gobelet en plastique jetable sur le poste de ravitaillement.

Toutes les assistances extérieures (alimentaires ou autres...) sont interdites sur le parcours de la course, sous peine de disqualification, notamment la dépose de bouteilles et de nourritures sur le parcours.

Art.7: Sécurité course :

-Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route.

-Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

-Les secours seront assurés par des secouristes et une ambulance sera sur place.

-Le port de casques ou oreillettes pour l'écoute de musique ou autres accessoires annulant la perception naturelle des bruits et sons extérieurs est strictement interdite.

-Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement.

Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont conseillés. Les coureurs sont invités à se munir du n° d'appel du directeur de course (06 03 65 00 98).

-Un poste de secours mobile est implanté sur le parcours Ce poste est en liaison radio avec l'organisateur.

Art.8: Assurance:

-Responsabilité civile: Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des Assurances **MAIF** et la **MUTUELLE DES SPORTIFS**.

Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'organisateur des bénévoles, et des participants

-Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, pour les autres participants, il leur incombe de s'assurer personnellement.

Art.9: Modifications parcours ou horaires:

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires. Les organisateurs ne sont pas tenus pour responsable d'éventuels débalisage.

Art.10: Droit à l'image:

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous support y compris les documents promotionnels ou publicitaires

Art.11: Récompenses:

-Pour les courses, il sera remis un lot cadeau lors de l'inscription

-Pour les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée, des récompenses seront remises au classement scratch et aux premiers de chaque catégorie.

Art.12: Ethique de la course :

En s'inscrivant au trail, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course. Le trail des Portes du Pays d'Othe se veut respectueux de son environnement naturel et humain. Ainsi la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Des contrôles seront réalisés en course pour assurer le respect de ces différents points.

En cas d'infraction à ses règles, les organisateurs peuvent donner une pénalité de 30 minutes au coureur.

Certains passages traversent des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course. Il va de soi que le respect de celles-ci est une exigence obligatoire.

La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents. Toute forme de tricherie sera passible d'une exclusion définitive de la course.

Art.13: L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable :

- De défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

- De tout accident physiologique immédiat ou futur.

- D'une préparation insuffisante.

- D'un délai trop important d'intervention des secours du fait des difficultés d'accès au parcours.

- De vols d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve.

Art.14: Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.